

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, M. BARBE Bertrand, Mme HAMARD Marie-Laure, M. MORIN Thierry, Mme FERET Léa, Mme BOITTIN Anne-Isabelle, M. RIDEREAU Maxime, Mme HEUVELINE Patricia M. POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. EUVELINE Jacques, M. ROBILLARD Alain, M. POIRIER Jean-Claude.

ETAIT ABSENTE ET REPRESENTEE : Mme BADEUIL Claire, qui avait donné procuration à M. RIDEREAU Maxime

Le conseil a élu pour secrétaire : M. RIDEREAU Maxime

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion 25/03/2024 qui a été adopté à l'unanimité.

1) FINANCEMENT DU VRD DE LA RESIDENCE SENIORS-PARKING LOGEMENTS SOCIAUX ET MICRO-CRECHE PAR UN PRÊT AU CREDIT MUTUEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les décisions du conseil municipal en date des 16/01/ 2023 et 13/03/2023 déterminant le plan de financement des travaux de VRD de la résidence seniors ainsi que du parking des logements sociaux et de la micro-crèche.

Afin de financer ces travaux, il faut envisager contracter un emprunt dans les conditions arrêtées comme suit :

- montant du prêt : 200 000 €
- échéances trimestrielles
- durée du prêt : 15 ans
- taux fixe
- frais de dossier

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE :

- de retenir l'établissement bancaire CREDIT MUTUEL qui propose, pour financer les travaux de VRD et de parking de la résidence seniors, des logements sociaux et de la mirco-crèche, un prêt de 200 000 € à un taux fixe à 4.17 %, remboursable sur une durée de 15 ans, échéance dégressive trimestrielle, frais de dossier 200 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts et tout autre document à intervenir

Cette délibération annule et remplace celle du 26 février 2024.

2) DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subvention communale et sollicite l'avis de l'assemblée.

Après discussion et en avoir délibéré, les suubventions suivantes ont été octroyées :

BÉNÉFICIAIRES	2023	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL 2024
Truite Domfrontaise	50.00 €	A l'unanimité : 50.00 €
Comité Jumelage du Bocage	300.00 €	/
Danse domfrontaise	refus	refus
Comice cantonal Agricole	150.00 €	A l'unanimité : 150.00 €
Ecole Ange Gardien Domfront	Refus (école sur Ceaucé)	Refus-14 contre
Piégeurs ragondins	Achat de 3 cages	/
UNSS Collège Goscinny	1000.00 €	1000.00 € (M. RIDEREAU n'a pas pris part au vote)
A S Gorranaise	Refus	Refus
MFR HALEINE	150.00 €	A l'unanimité : 150.00 €
Badminton de CEAUCE	/	A l'unanimité : 500.00 €
Paroisse St sauveur	Refus association cultuelle	/
Comice d'arrondissement de Domfront	150.00 €	A l'unanimité : 150.00 €
CLIC du Bocage	Compétence communautaire	Compétence communautaire
APE Ecole Lancelot	Compétence communautaire	Compétence communautaire
UCAL de CEAUCE	/	/
Vélo Club Domfrontais		Refus
Visite de malades		Refus
Souvenir Français		50.00 € - (10 pour – 5 contre)
TOTAL	1800.00 €	2050.00 €

3) PROPOSITION DE NOMINATION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire explique qu'il a été question à plusieurs reprises de donner un nom à la médiathèque de CEAUCE.

Certains membres du conseil municipal ont proposé le nom de François WILLIAMS, maire de CEAUCE de 1989 à 2013 et à l'initiative de la réhabilitation de l'ancien presbytère en espace culturel.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée par 1 abstention et 14 pour DECIDE de donner le nom de « François WILLIAMS » à la médiathèque de CEAUCE.

4) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2024-2025

Monsieur le Maire :

- présente à l'assemblée un courrier émanant de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, relatif à l'organisation du temps scolaire des écoles de l'Orne pour la prochaine rentrée 2024-2025. (articles D521-10 à D521-12 du code de l'éducation).

- précise que le directeur de l'école Lancelot du Lac souhaite maintenir pour la prochaine rentrée 2024-2025, l'organisation du temps scolaire telle qu'elle existe actuellement pour la rentrée 2023-2024.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir pour la prochaine rentrée 2024-2025, l'organisation du temps scolaire actuellement en 2023-2024.

Après discussion et à l'unanimité, l'assemblée :

- DECIDE de maintenir l'organisation du temps scolaire actuellement en place pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en avertir Monsieur le Directeur de l'école Lancelot du Lac.

5) APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine a débuté en décembre 20219 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période de 2024-2039.

La charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenue un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 140 communes, 7 villes partenaires, 16 intercommunalités et 4 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux conseils régionaux de Normandie et Pays de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Normandie-Maine en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 et en avoir délibéré :

- APPROUVE sans réserve, la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine,
- AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

6) ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN APPARTENANT A L'ANCIEN SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande du Conseil départemental de l'Orne qui vise à régulariser des cessions de parcelles initiées par l'ancien syndicat mixte en charge des voies vertes du Bocage.

Le Conseil départemental par délibération N°58 de la Commission permanente du 29 septembre 2023 a accepté la vente de parties de parcelles situées à Ceaucé, au lieudit de « La Theillaie » notamment la YO52 pour 2a 60ca, représentant un montant de cession de 93.60 € (0.36€ le m²).

Considérant la nécessité de régulariser des cessions de parcelles initiées par l'ancien syndicat mixte en charge des voies vertes du Bocage, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour l'acquisition de cette partie de parcelle YO 52 d'une surface de 2a 60ca pour un montant de 93.60 €.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle YO52 au lieudit « La Theillaie » pour une surface de 2a 60ca au prix de 0.36 € le m², soit 93.60 €.

- AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et tout autre document à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.